

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 6 septembre 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Sylvain Michon (20h03)  
Rosaire Phaneuf  
Pierre-Luc Leblanc  
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 164-09-16**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Martin Bazinet

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

25.1 Assurances collectives – Nomination de la FQM et de l'ADMQ à titre de mandataire

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016
4. Acceptation des comptes
5. Période de questions
6. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
7. Loisirs – Information des représentants du CCL
8. Dépôt du rapport Bilan de l'usage de l'eau préparé en vertu de la Stratégie d'économie d'eau potable
9. Adoption du règlement numéro 201-16 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite à la modification de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*
10. Adoption du règlement numéro 202-16 *révisant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation suite à la modification de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*
11. Avis de motion – Projet de règlement 204-16 décrétant une dépense 1 260 000\$ pour l'achat d'un immeuble situé au 874 rue Principale et autorisant un emprunt au montant de 1 260 000\$ pour en acquitter les coûts
12. Approbation de la promesse d'achat/vente pour l'immeuble au 874 rue Principale
13. Approbation des devis pour l'invitation des soumissionnaires concernant les services professionnels d'ingénieur et d'architecte pour la construction d'un bâtiment abritant un gymnase ainsi qu'une salle communautaire
14. Travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le rang des Petits-Étangs – Ville de Saint-Hyacinthe – Résultat de l'ouverture des soumissions
15. Recherche de programme de financement – Mandat à Ève-Mary Thaï Thi Lac
16. La Semaine québécoise de réduction des déchets 2016 – Proclamation
17. Poste de pompage Principal – Installation d'un système de ventilation – Mandat à Automatisation Toro

18. Vidange des puisards et nettoyage des postes de pompes et de la chambre de graisse
19. Entretien des patinoires – Mandat pour la saison hivernale 2016-2017
20. Annulation de la résolution numéro 162-08-16 concernant la mise aux normes de l'accès au lot 4 206 632 (rang Salvail Sud)
21. Approbation des plans visant l'agrandissement de la cantine sur le terrain des loisirs appartenant à la Municipalité – Lot 4 304 060-C
22. Avis de motion – Projet de règlement numéro 203-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de changer certains lots de zone en plus d'ajouter des usages à la zone H-104 et de permettre la création de lots, à usage public, institutionnel ou communautaire, non adjacent à une voie publique
23. Adoption du premier projet de règlement numéro 203-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de changer certains lots de zone en plus d'ajouter des usages à la zone H-104 et de permettre la création de lots, à usage public, institutionnel ou communautaire, non adjacent à une voie publique
24. Appui à la demande d'autorisation de la compagnie 9344-8058 Québec Inc. à la CPTAQ pour le lot 3 407 274 – 538, rue Raygo
25. Divers
  - 25.1. Assurances collectives – Nomination de la FQM et de l'ADMQ à titre de mandataire
26. Dépôt de la correspondance
27. Période de questions
28. Levée de l'assemblée

### **3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016 RÉSOLUTION NUMÉRO 165-09-16**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016, tel que rédigé.

### **4- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 166-09-16**

#### **PAIEMENTS ANTICIPÉS**

L1600081	D	Télébec Ltée	373,47	\$	Télé Bureau-Internet Pavillon
L1600082	I	Hydro-Québec	2 806,80	\$	Électricité - Divers emplacements
L1600083	I	Ministre du Revenu du Québec	10 617,32	\$	DAS et contributions - Juillet 2016
L1600084	I	Agence Douanes et Revenu - Canada	4 374,97	\$	DAS et contributions - Juillet 2016
L1600085	I	CARRA - Retraite Québec	919,30	\$	Régime Retraite Élus-Cotis Juillet
L1600086	I	Desjardins Sécurité Financière	3 027,71	\$	Assurance collective - Août 2016
L1600087	I	Desjardins Sécurité Financière	1 059,28	\$	REER Employés – Cotis Juillet
L1600088	D	Service de cartes Desjardins	106,93	\$	Cartouche d'encre -Impr Canon
L1600089	D	Télécommunications Xittel inc.	80,43	\$	Internet - Bassin d'eau potable
L1600090	D	Telus	57,49	\$	Cellulaire de Voirie - 21/07 - 21/08
L1600091	D	Télébec Ltée	292,56	\$	Téléphonie - Bureau
L1600092	I	Hydro-Québec	4 269,32	\$	Électricité - Divers emplacements
L1600093	D	Télécommunications Xittel inc.	80,43	\$	Internet - Bassin d'eau potable
C1600352	I	Fonds d'information sur le territoire	32,00	\$	Avis de mutation - Juillet
C1600353	I	R. Bazinet et Fils Ltée	446,74	\$	Carburant véhicules municipaux
C1600354	D	Imprimerie Masko inc.	378,27	\$	Enveloppes et papier à en-tête
C1600355	D	Rona inc.	238,44	\$	Matériel pour réparer balançoires
C1600356	I	Groupe Environex	635,63	\$	Analyses - Eaux potable et usées
C1600357	I	Ville de St-Hyacinthe	419,37	\$	Cour municipale- Infract 1/4 - 30/6
C1600358	R	Entreprises A. Bazinet et Fils enr.	3 009,48	\$	Tonte des pelouses - Juillet 2016
C1600359	I	Martech inc.	267,32	\$	Panneaux de signalisation
C1600360	R	Parc Safari	1 000,28	\$	Sortie du Camp de jour - 13 juillet
C1600361	R	Sciences en folie de Montréal	389,20	\$	Activité du Camp de jour -26 juillet

C1600362	D	Municipalité de St-Jude	682,99	\$	Partage - Subvention MTQ 2016
C1600363	R	Club FY! inc.	702,24	\$	Activité du Camp de jour -27 juillet
C1600364	R	Animation La Forge	694,45	\$	Activité du Camp de jour -20 juillet
C1600365	D	Rubanco	408,99	\$	Fournitures de bureau diverses
C1600366	R	Debbie Desmarais	240,00	\$	Circuit d'entrainement - Juillet
C1600367	R	Cie de transport maskoutaine inc.	178,21	\$	Sortie CDJ - Expo 1er août
C1600368	R	Services Matrec inc.	166,71	\$	Location toilette Loisirs - Juillet
C1600369	I	Postes Canada	391,11	\$	2 publipostages - Juillet
C1600370	R	Chapiteaux Maska	275,94	\$	Loc tables -Matinées gourmandes
C1600371	I	SEAO - Constructo	12,82	\$	Remises devis-Vidang des étangs
C1600372	I	Veolia Water Technologies Canada	438,44	\$	Matériel et réactifs pour chlore
C1600373	D	Julie Pinard	93,08	\$	Remb de frais - Dépla divers
C1600374	R	Location Party Jump	388,04	\$	Jeux gonflables 19/08-2e vers 50%
C1600375	R	Exposition de St-Hyacinthe	300,00	\$	Sortie du Camp de jour - 1er août
C1600376	D	L. Ménard et Fils inc.	51,05	\$	Rép vitre avant - Bureau municipal
C1600377	R	Valérie Blanchette	80,00	\$	Circuit d'entrainement - Juillet
C1600378	R	Groupe Silex incl.	1 432,59	\$	Révi - Analyses sol-rue Mathieu
C1600379	D	P.C. Pompage	195,46	\$	Vidange fosse septique - Pavillon
C1600380	R	ADMQ - Zone Montérégie est	150,00	\$	Inscr J. Marchand -Colloque 15/09
C1600381	D	Éditions Yvon Blais	493,50	\$	Ren abonn-Code mun-lois compl
C1600382	D	Sécurité Maska	227,37	\$	Insp annuelle - Extincteurs mun
C1600383	I	Excavation M Gaudette Leblanc	1 408,44	\$	Rép fuite d'eau - Grand Rang
C1600384	R	Cie de transport maskoutaine inc.	701,34	\$	2 sorties du CDJ - 10 et 15 août
C1600385	R	Impressions KLM	1 040,52	\$	Journal municipal - Août 2015
C1600386	D	Automatisation Toro inc.	157,80	\$	Rép pompe - Poste principal
C1600387	D	Frédéric Lussier	275,93	\$	Remb - Achat de buts de baseball
C1600388	R	Salon de Quilles St-Hyacinthe	472,13	\$	Sortie du Camp de jour - 10 août
C1600389	I	Réseau Internet Maskoutain	390,92	\$	Téléph IP Bureau Août et vérif bris
C1600390	R	Son-Arts productions	461,63	\$	Location équip-Cinéma ext 12 août
C1600391	R	Raoul Chagnon	180,00	\$	Certif-cadeaux - Fin du CDJ
C1600392	I	Emco Corporation	227,18	\$	Entrées de services - Inventaire
C1600393	I	Groupe Environex	1 528,59	\$	Analyses - Eaux potable et usées
C1600394	D	Construction G. Bazinet inc.	118,01	\$	Matériel - Réparations au Pavillon
C1600395	R	Boule et Crème Dodo inc.	517,39	\$	Fin CDJ - Camion crème glacée
C1600396	R	Moteur électrique Bisailon inc.	1 139,40	\$	Rép moteur soufflantes-Usine épur
C1600397	R	Municipalité de St-Jude	2 474,25	\$	Déneig et abrasifs 2015- Gr Ligne

**53 579,26 \$**

**SALAIRES VERSÉS EN AOÛT 2016**

**38 832,68 \$**

- D:** Dépenses faites par délégation  
**I:** Dépenses incompressibles  
**R:** Dépenses autorisées par résolution

**COMPTES À PAYER**

Aquatech, société de gestion de l'eau	2 278,50	\$	Traitement des eaux usées-09/2016
Aquatech, société de gestion de l'eau	365,62	\$	Prélèvements d'eau potable- 9/2016
Automatisation Toro inc.	1 094,31	\$	Ventil PP et Reprogr affich totalisateur
Béland Stéphane	145,00	\$	Remb frais inscr - Entraîn bénévole
Bertrand Mathieu Ltée	549,58	\$	Repérage d'entrées d'eau-2 endroits
Brodeur Éric	120,00	\$	Remb frais inscr – Entraîn bénévole
Compteurs Lecomte Ltée	641,11	\$	Compt d'eau 1,5 pouce et access
Emco corporation	1 121,01	\$	Mat pour réparat aqueduc-Inventaire
Entreprises A. Bazinet et fils enr.	2 446,09	\$	Tonte des pelouses - Août 2016
Gagné Pascal	125,00	\$	Remb frais inscr – Entraîn bénévole
Groupe Silex inc.	1 484,33	\$	Révis étude caractéris-874, Principale
Hardy Steven	125,00	\$	Remb frais inscr - Entraîn bénévole

Michon Louis-Victor	125,00 \$	Remb frais inscr – Entraîn bénévole
Ministre des Finances du Québec	147 555,00 \$	Services de la SQ - 2e vers de 2
MRC des Maskoutains	2 601,88 \$	Hon prof Ing.-Plan d'intervent MAMOT
MRC des Maskoutains	3 294,75 \$	Hon prof Ing. - Prolong rés d'égouts
Ouellet Emmanuel	125,00 \$	Remb frais inscr – Entraîn bénévole
Pinard Julie	135,00 \$	Remb frais inscr - Entraîn bénévole
Provost Jean	145,00 \$	Remb frais inscr - Entraîn bénévole
Rodier David	120,00 \$	Remb frais inscr - Entraîn bénévole
Schreyer Arnaud	125,00 \$	Remb frais inscr - Entraîn bénévole
Vallières Asphalte inc.	40 443,09 \$	Rapiéçage - 1er versement

**Total des comptes à payer**

**205 165,27 \$**

#### **MONTANTS ENCAISSÉS EN AOÛT 2016**

Taxes et droits de mutations	544 105,04 \$
Permis émis	210,00 \$
Publicité	15,00 \$
Inscriptions - Camp de Jour	380,00 \$
Location du Pavillon	170,00 \$
Divers - Remb TPS-TVQ par Régie	2 257,42 \$
Divers - Remb TPS du 01/01 au 30/06/2016	42 430,09 \$
Divers - Amendes Cour régionale au 01/04 au 30/06/2016	2 230,00 \$
Divers - Épinglettes-photocopies et remb bris porte Pavillon	138,75 \$
<b>TOTAL</b>	<b>591 936,30 \$</b>

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payé;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en août 2016 pour un montant total de 53 579,26\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en août 2016, au montant total de 38 832,68\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour septembre 2016, au montant total de 205 165,27\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois d'août 2016, au montant de 591 936,30\$.

#### **5- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

#### **6- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Monsieur le maire Claude Roger, délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois d'août 2016. Il a été notamment question de la préparation du budget 2017 ainsi que la semaine de réduction des déchets qui aura lieu du 15 au 23 octobre prochain.

#### **7- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs. La prochaine rencontre aura lieu le 19 septembre prochain.

## **8- DÉPÔT DU RAPPORT BILAN DE L'USAGE DE L'EAU PRÉPARÉ EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

La directrice générale dépose au Conseil le rapport « Bilan de l'usage de l'eau », tel qu'exigé par la Stratégie d'économie de l'eau potable. Il a été transmis au MAMOT, tel que prévu dans les directives.

## **9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-16 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX SUITE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE RÉSOLUTION NUMÉRO 167-09-16**

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suite à la modification de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire qui se tenait le 9 août 2016;

Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

Attendu que conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux, par le biais de son règlement numéro 11-152, adopté le 1<sup>er</sup> novembre 2011;

Attendu que conformément à l'article 13 de ladite Loi, la Municipalité a révisé le Code d'éthique et de déontologie des élus, suite à l'élection municipale du 3 novembre 2013, par le biais de son règlement numéro 174-14, adopté le 4 février 2014;

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée en 2016 pour y ajouter les articles 7.1 et 16.1 et que la Municipalité doit de nouveau réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'y insérer les nouvelles exigences mentionnées à ces articles et ce, avant le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et que la présentation du projet de règlement a été faite à la séance ordinaire du 9 août 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 10 août 2016, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement sera adopté;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu que copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

### **EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-16 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

La Municipalité de La Présentation adopte le Code d'éthique et de déontologie qui suit, pour ses élus municipaux, afin de remplacer ceux adoptés précédemment, conformément à la modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Elle doit également le réviser lorsque des modifications législatives ou des situations prévues par la Loi l'exigent.

Les principales valeurs de la Municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres du Conseil de la Municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du Conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **II. INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« AVANTAGE » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« INTÉRÊT PERSONNEL » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« INTÉRÊT DES PROCHES » : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« ORGANISME MUNICIPAL » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du Conseil de la Municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la Municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le Conseil;

- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la Municipalité pour y représenter son intérêt.

### **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent Code s'applique à tous les membres du Conseil de la Municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la Municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

De plus, il est interdit à toute personne de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Un membre du Conseil municipal qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue précédemment. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7.

#### **4. Utilisation des ressources de la Municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la Municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la Municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la Municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du Conseil de la Municipalité.

## 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre du Conseil de la Municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du Conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun Conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme. »

## 8. Préséance

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 174-14, adopté le 4 février 2014 ainsi que tout autre règlement traitant du même sujet.

## 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 6 SEPTEMBRE 2016**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## 10- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 202-16 RÉVISANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION SUITE À LA MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE** **RÉSOLUTION NUMÉRO 168-09-16**

Considérant qu'il y a lieu de réviser le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation suite à la modification de la loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale;

Considérant qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire qui se tenait le 9 août 2016;



Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé Sylvain Michon  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un *Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux* qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée en 2016 et que ces modifications exigent notamment d'inclure de nouveaux éléments dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

Attendu que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption ou la modification du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* doit se faire par règlement ;

Attendu que l'adoption d'un tel règlement doit être précédée d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement, ce qui a été fait à la séance ordinaire du Conseil du 9 août 2016;

Attendu que l'adoption de ce règlement doit également être précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement et que cette consultation s'est déroulée le 31 août 2016;

Attendu que le Conseil juge essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi en révisant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*;

Attendu qu'un avis de motion a régulièrement été donné, avec demande de dispense de lecture, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 août 2016 ;

Attendu qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été affiché le 10 août 2016, conformément à l'article 12 de ladite Loi;

Attendu que copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-16 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de réviser le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité, afin d'y inclure de nouvelles exigences pour se conformer aux modifications de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce Code énonce, notamment, les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de La Présentation*, qui est joint en annexe A, est adopté et est en vigueur à compter de son adoption. Il remplace celui adopté en 2012 par l'adoption du règlement portant le numéro 12-162.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice-générale et secrétaire-trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

## **Article 5 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 12-162, adopté le 6 novembre 2012, ainsi que tout règlement, toute résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par ce Code.

## **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 6 SEPTEMBRE 2016**

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **11- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 204-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE 1 260 000\$ POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 874 RUE PRINCIPALE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 260 000\$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

Avis de motion est donné, par le conseiller Rosaire Phaneuf, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 204-16 *décrétant une dépense de 1 260 000 \$ pour l'achat d'un immeuble situé au 874, rue Principale et autorisant un emprunt au montant de 1 260 000 \$ pour en acquitter les coûts.*

L'objet de ce règlement est d'autoriser l'achat d'un immeuble pour éventuellement y faire construire un gymnase/Centre communautaire, ainsi que l'emprunt de la somme de 1 260 000 \$ pour le paiement des frais encourus.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

### **12- APPROBATION DE LA PROMESSE D'ACHAT/VENTE POUR L'IMMEUBLE AU 874 RUE PRINCIPALE RÉSOLUTION NUMÉRO 169-09-16**

Considérant la volonté des membres du conseil de construire un gymnase/Centre communautaire;

Considérant les nouveaux développements dans ce projet depuis l'adoption de la résolution numéro 48-03-15;

Considérant les besoins d'espaces de la Commission scolaire pour accueillir les enfants de la municipalité et éviter leur transfert dans des écoles hors du territoire de celle-ci;

Considérant que le lot 3 406 805 est à vendre par le Groupe Bazinet Morin SENC;

Considérant que le lot 3 406 805 est situé en arrière de l'école;

Considérant les discussions qui ont été entamées avec messieurs Bruno Bazinet et Christian Morin pour l'achat de ce lot;

Considérant les articles 298 à 300 et 916 du Code civil du Québec prévoyant qu'une municipalité peut acquérir des immeubles pour des fins d'intérêt général ou d'utilité publique;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la promesse d'achat/vente préparée par M<sup>e</sup> Johanne Brassard, avocate, telle de déposée;

D'autoriser Monsieur le maire, Claude Roger et Josiane Marchand, directrice générale à procéder à la signature de la promesse d'achat/vente tel que présenté et faisant partie intégrante à la présente, ainsi que tous les documents postérieurs qui y donnent effet;

D'autoriser le premier versement de 20 000\$ plus taxes à titre d'acompte lors de la signature de la dite promesse d'achat/vente.

**13- APPROBATION DES DEVIS POUR L'INVITATION DES SOUMISSIONNAIRES CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR ET D'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ABRITANT UN GYMNASE AINSI QU'UNE SALLE COMMUNAUTAIRE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 170-09-16**

Considérant la résolution numéro 153-08-16, adoptée le 9 août dernier;

Considérant les devis déposés par la directrice générale pour les services professionnels d'ingénieur et d'architecte;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Pierre-Luc Leblanc  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour les services professionnels d'ingénieur et d'architecte relatif à la construction d'un bâtiment abritant un gymnase et une salle communautaire.

D'approuver les dispositions des devis qui seront transmis aux soumissionnaires invités.

**14- TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE RANG DES PETITS-ÉTANGS – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

La directrice générale informe le conseil suite à l'ouverture des soumissions qui avait lieu le 29 août dernier. Suite à l'analyse des soumissions faite par Consumaj, ceux-ci recommande de retenir la soumission de l'entrepreneur Excavation Mc.B.M. inc. au montant de 1 958 228,48\$ pour le projet complet.

**15- RECHERCHE DE PROGRAMME DE FINANCEMENT – MANDAT À ÈVE-MARY THAÏ THI LAC  
RÉSOLUTION NUMÉRO 171-09-16**

Considérant les nombreux projets de la Municipalité;

Considérant les divers programmes de subventions offert à la Municipalité par différents paliers gouvernementaux;

Considérant l'offre de services de Madame Ève-Mary Thaï Thi Lac;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Ève-Mary Thaï Thi Lac pour la recherche de programme de subvention pour les nombreux projets de la Municipalité, selon les conditions de son offre de services, au montant de 1 500\$;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque le rapport final sera fait et déposé au Conseil.

**16- LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2016 – PROCLAMATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 172-09-16**

Considérant que l'édition 2016 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par *Action RE-buts*, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre;

Considérant que la *Municipalité de La Présentation* juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la *Municipalité de La Présentation* proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, "La Semaine québécoise de réduction des déchets";

Que le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

**17- POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION –  
MANDAT À AUTOMATISATION TORO  
RÉSOLUTION NUMÉRO 173-09-16**

Considérant qu'au poste de pompage principal, le panneau électronique est exposé au soleil et lors de grande chaleur, la température augmente significativement;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Automatisation Toro en date du 8 août 2016 pour l'installation d'un système de ventilation;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Sylvain Michon  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Automatisation Toro pour l'installation d'un système de ventilation au poste de pompage Principal au coût de 989,10\$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**18- VIDANGE DES PUISARDS ET NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGES ET DE LA CHAMBRE  
DE GRAISSE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 174-09-16**

Considérant qu'il est requis de procéder au nettoyage annuel des postes de pompage et de la chambre de graisse en plus d'effectuer la vidange des puisards;

Considérant l'offre de services reçue de la compagnie Enviro<sup>5</sup> pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Sylvain Michon  
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Enviro<sup>5</sup> pour procéder aux travaux de nettoyage mentionnés précédemment, sous la supervision de l'inspecteur municipal, selon les tarifs proposés dans leur offre de services du mois d'août 2016, soit :

- 225\$ de l'heure pour procéder au nettoyage des stations de pompage et de la chambre de graisse, par hydro pression, incluant deux camions avec 2 hommes;
- 150\$ de l'heure pour effectuer la vidange des puisards municipaux, incluant 1 camion et 2 hommes;
- Frais de disposition selon les matières prélevées;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**19- ENTRETIEN DES PATINOIRES – MANDAT POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017  
RÉSOLUTION NUMÉRO 175-09-16**

Considérant que la Municipalité désire renouveler le mandat donné en 2013 pour l'entretien des patinoires avec quelques modifications;

Considérant l'offre de services présenté à Stéphane Cournoyer pour effectuer ces travaux pour la saison hivernale 2016-2017;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le contrat de travail signé par Stéphane Cournoyer pour l'entretien des patinoires durant la saison hivernale 2016-2017 et d'en ratifier toutes les dispositions;

D'autoriser Stéphane Cournoyer à débiter les travaux dès que la température le permettra;

D'autoriser le paiement des honoraires exigés au contrat, au montant de 9 500\$, selon les modalités prévues à l'entente, incluant l'entretien de l'anneau de glace.

**20- ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 162-08-16 CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE L'ACCÈS AU LOT 4 206 632 (RANG SALVAIL SUD)  
RÉSOLUTION NUMÉRO 176-09-16**

Considérant la résolution numéro 162-08-16 adoptée le 9 août 2016, autorisant la Municipalité de La Présentation à effectuer les travaux de mise aux normes de l'accès sur le lot 4 206 632 (rang Salvail Sud);

Considérant que le locataire du lot 4 206 632 a effectué les travaux de correction avant la date butoir que la Municipalité lui avait octroyé;

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'annuler le mandat qui avait été confié à Excavation Luc Beauregard, dans la résolution numéro 162-08-16 pour effectuer les correctifs des travaux de mise aux normes de l'accès au lot 4 206 632 (rang Salvail Sud).

**21- APPROBATION DES PLANS VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA CANTINE SUR LE TERRAIN DES LOISIRS APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ – LOT 4 304 060-C  
RÉSOLUTION NUMÉRO 177-09-16**

Considérant que Madame Sandra Létourneau, Propriétaire de la Cantine La Présentation, a déposé une demande de permis pour l'agrandissement de son bâtiment;

Considérant que la cantine se situe sur le terrain des loisirs appartenant à la Municipalité La Présentation;

Considérant l'entente relative à la location d'une portion de terrain existant entre la Municipalité La Présentation et les propriétaires de la cantine;

Considérant les plans d'agrandissements de la cantine, préparée par Karine Perras, architecte, daté du 8 mars 2016, présenté à la Municipalité;

Considérant que l'agrandissement projeté ne contrevient à aucun règlement municipal;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

De permettre à Madame Sandra Létourneau d'agrandir le bâtiment de la Cantine La Présentation tel qu'illustré au plan préparé par Karine Perras, architecte, daté du 8 mars 2016, sans toutefois la soustraire à l'obligation d'obtenir un permis de construction à cet effet auprès de l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité.

**22- AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 203-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CHANGER CERTAINS LOTS DE ZONE EN PLUS D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE H-104 ET DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LOTS, À USAGE PUBLIC, INSTITUTIONNEL OU COMMUNAUTAIRE, NON ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE**

Avis de motion est donné par la conseillère Mélanie Simard, à l'effet qu'elle présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement, le règlement numéro 203-16 *modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de changer certains lots de zone en plus d'ajouter des usages à la zone H-104 et de permettre la création de lots, à usage public, institutionnel ou communautaire, non adjacent à une voie publique*

L'objet de ce règlement est :

- De modifier l'article 5.9 intitulé *Adjacent à une voie publique* afin de permettre la création de lots à usage public, institutionnel ou communautaire non adjacent à une voie publique;
- De modifier le tableau B de l'annexe C intitulé *Grille de spécification* afin d'autoriser les usages d'habitation trifamiliale isolée (H-310) et d'habitation Multifamiliale isolée (H-400) dans la zone H-104;
- De modifier l'Annexe D intitulé *Plan de zonage* afin d'inclure le lot 3 406 805 (ancien terrain de la quincaillerie Laferté) dans la zone institutionnel P-101;
- De modifier l'Annexe D intitulé *Plan de zonage* afin d'inclure les lots 3 405 825 et 3 405 827 (appartenant à la Municipalité) dans la zone résidentielle H-104.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement, en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

**23- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 203-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE CHANGER CERTAINS LOTS DE ZONE EN PLUS D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE H-104 ET DE PERMETTRE LA CRÉATION DE LOTS, À USAGE PUBLIC, INSTITUTIONNEL OU COMMUNAUTAIRE, NON ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 178-09-16**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le Conseil municipal souhaite acquérir le lot 3 406 805 où se trouvait la quincaillerie LAFERTÉ ;

Attendu que le Conseil souhaite construire un bâtiment à vocation communautaire sur le lot 3 406 805 ;

Attendu que le Conseil souhaite voir des bâtiments à usage résidentiel se construire sur les lots 3 405 825 et 3 405 827 ;

Il est proposé par Sylvain Michon  
Appuyé par Rosaire Phaneuf  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 203-16 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de changer certains lots de zone en plus d'ajouter des usages à la zone H-104 et de permettre la création de lots, à usage public, institutionnel ou communautaire, non adjacent à une voie publique* »;

De tenir une assemblée de consultation publique mardi, 4 octobre 2016, à 19 heures, à la salle du Conseil, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**24- APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA COMPAGNIE 9344-8058 QUÉBEC INC. À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 407 274 – 538, RUE RAYGO  
RÉSOLUTION NUMÉRO 179-09-16**

Considérant que la compagnie 9344-8058 Québec inc demande à la CPTAQ l'autorisation pour l'utilisation non agricole du lot 3 407 274, soit à des fins d'entreposage de matériaux et d'équipements relié à un service à la construction, complémentaire à l'utilisation résidentielle existante;  
Considérant que la résidence présente au 538, rue Raygo a été implanté en 1952 ;

Considérant que l'usage projeté se trouvera à l'intérieur du 3 716.10 mètres carrés de droit acquis résidentiel de la résidence du 538, rue Raygo ;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants puisque le lot 3 407 274 est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

Considérant qu'il n'y a aucun d'autre emplacement pouvant accueillir cette activité à l'extérieur de la zone agricole, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par la compagnie 9344-8058 Québec inc. visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit d'entreposage de matériaux et d'équipements relié à un service à la construction, complémentaire à l'utilisation résidentielle, du lot 3 407 274 situé au 538, rue Raygo.

## **25- DIVERS**

### **25.1 ASSURANCES COLLECTIVES – NOMINATION DE LA FQM ET DE L'ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE RÉSOLUTION NUMÉRO 180-09-16**

Considérant que la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

Considérant que la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constitué, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

Considérant que le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant que la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

Considérant que le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Considérant que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

Considérant que ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

Considérant que le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

## **26- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 7 août 2016

MRC – Procès-verbal du comité administratif du 26 juillet 2016

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 13 juillet 2016

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 24 août 2016

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration 24 août 2016

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 août 2016

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 septembre 2016

MDDEPLCC – Publication de Plan directeur de l'eau de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska

## **27- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

## **28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 181-09-16**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Mélanie Simard

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h26.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière